

RAPPORT N° 91/1-22  
au Conseil Municipal

OBJET

REPARATION DES DEGATS DU CYCLONE FIRINGA  
SUR LE CHANTIER DE L'ENDIGUEMENT DE LA RAVINE MONTPLAISIR

Lors du passage du cyclone Firinga sur la Réunion, le 29 janvier 1989, des dégâts ont été occasionnés sur le chantier en cours de finition de l'endiguement de la Ravine Montplaisir.

Le montant des travaux de remise en état du chantier et de réparation des dégâts a été évalué à 100 000 F.

Cette dépense peut faire l'objet, sur une dotation spécifique FIRINGA, de subventions de l'Etat, de la Région et du Département, selon les clefs de financement suivantes :

	%	Montant
Subvention de l'Etat	50	50 000
Subvention de la Région	10	10 000
Subvention du Département	10	10 000
Participation de la Commune	30	30 000
	100	100 000

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de l'opération en cause,
- de m'autoriser à solliciter des instances nationale, régionale et départementale l'attribution des subventions correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 91/1-22  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 16 mars 1991

OBJET

REPARATION DES DEGATS DU CYCLONE FIRINGA  
SUR LE CHANTIER DE L'ENDIGUEMENT DE LA RAVINE MONTPLAISIR

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/1-22 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Environnement, et Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'opération de réparation des dégâts du cyclone Firinga sur le chantier de l'endiguement de la Ravine Montplaisir.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter des instances nationale, régionale et départementale l'attribution des subventions correspondantes :

	%	Montant
Subvention de l'Etat	50	50 000
Subvention de la Région	10	10 000
Subvention du Département	10	10 000
Participation de la Commune	30	30 000
	100	100 000

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 22 MARS 1991



LE MAIRE : Rapport n° 22. Monsieur Jules RAUX.

M. RAUX J. : A la suite du cyclone Firinga, sur la Ravine Montplaisir, il y a eu des désordres apportés aux matériaux déposés par l'entreprise. Il s'agit tout simplement d'indemniser celle-ci de sorte que les choses rentrent dans l'ordre.

Il est prévu un crédit de 100 000 F pour cette opération. La partie municipale n'est que de 30 000 F, le reste étant subventionné par l'Etat, la Région et le Département.

LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE.